



Zéro Phyto
Commune engagée !

République Française Département de la Côte d'Or Canton de Genlis

Commune de BESSEY LES CITEAUX

Procès-Verbal

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 13 MAI 2024 A 19 H 00

L'an deux mille vingt-quatre le lundi 13 mai 2024 à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique ordinaire, à la mairie de la commune de Bessey-lès-Cîteaux sous la présidence de Monsieur Alain LEFÈVRE, 1^{er} adjoint au Maire.

Nombre de membres en exercice : **13**
Présents : **8** Quorum : **7**

Alain LEFÈVRE – Armelle ROLLAND – Pascal FARINACCI, adjoints
Sylvain PORCHEROT – Bruno DELOGET – Frédéric LEBLANC – Vincent HEUGUET – Antony RIBEIRO.

Absents ayant donné pouvoirs : **1**
Nathanaëlle LANERY *donne pouvoir à Frédéric LEBLANC.*

Absents : **5**
Guy MORELLE, Maire (*excusé*)
Frédéric JALOCKA – Nathanaëlle LANERY (*excusée*) – Ghislaine DEGUIN MATHIRON (*excusée*) – Ludivine DEMACON.

Retards excusés : **0**
Néant.

Votants : **9**

En présence de Monika MACHURET-WENGLAND, secrétaire de mairie.

Date de convocation : 07/05/2024.

~~~~~

Conformément à l'art. L.2121-17, la condition du quorum (la présence de la majorité des membres en exercice hors pouvoirs) devant être remplie pour que le conseil municipal puisse valablement délibérer, le Maire constate que le quorum est atteint : 9 présents, les points inscrits à l'ordre du jour peuvent en conséquence être valablement débattus (*les délibérations non-inscrites à l'ordre du jour ne peuvent pas être abordées lors de la présente séance*) :

- Excuses et pouvoirs, signature feuille d'émargement
- Nomination du secrétaire de séance
- 1. CDG21 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE Risque Prévoyance (*délibération*)
- 2. SICECO : Travaux EP Changement de source lumineuse (passage en leds) – Fonds de concours (*délibération*)
- 3. PCS et DICRIM : Approbation (*délibération*)
- 4. SMICTOM :
  - 4.1 Projet de compostage partagé (*délibération/ information*)
  - 4.2 Convention pour la mise en place d'un palox-biodéchets pour la salle des fêtes (*délibération/ information*)
- 5. CD21, ETAT : Approbation du projet pour demande de subvention pour remplacement du mode de chauffage dans la Salle Multimédia (*délibération*)
- ELECTIONS EUROPEENNES : Organisation et tours de garde (*information*)
- Questions diverses – communications :
  - Informations du Conseil ;
  - Autres.

Le Maire nomme les conseillers excusés et indique les pouvoirs.

~~~~~

Délibération n° (non numérotée)**Nomination du secrétaire de séance**

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme M^{me} Armelle ROLLAND pour remplir les fonctions de secrétaire de séance (9 pour).

Délibération n° (non numérotée)**Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 mars 2024**

Le projet du procès-verbal de la réunion du 18 mars 2024 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du conseil.

Le procès-verbal du 18/03/2024 ne faisant l'objet d'aucune remarque ou observation, est approuvé et arrêté à l'unanimité (9 pour).

CDG21 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE Risque Prévoyance (article 4 du décret n°2011-1474) :**Rapporteur : M. Alain LEFÈVRE, 1^{er} Adjoint****Délibération n° 2024013****Le rapporteur expose que :**

- Pour rappel, afin de répondre aux obligations réglementaires, un débat obligatoire sans vote a été organisé au sein du Conseil municipal lors de sa séance plénière du 17/01/2022 et, ayant constaté que tous les agents de la collectivité possèdent déjà une mutuelle personnelle, l'assemblée n'a pas souhaité anticiper l'obligation légale de proposer la PCS aux employés communaux et a estimé qu'une convention de participation à adhésion facultative aurait été la plus adaptée. Il a donc été proposé de **s'orienter vers la procédure de convention de participation à adhésion facultative portée par la commune ou le centre de gestion.**
- Le Centre de Gestion de la Côte-d'Or (CDG21) a accepté de porter la procédure de convention de participation à adhésion facultative et la propose aux collectivités adhérentes, il convient donc à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette adhésion.

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial placé auprès du CDG 21 émis le 9/04/2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

- Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- **Cette participation deviendra obligatoire pour les risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal, en l'état actuel du droit, de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du revenu net (TI + NBI + RI).
- Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :
 - contrat individuel d'assurance labellisé,
 - ou
 - contrat collectif d'assurance (à adhésion facultative – ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.
- Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n°2011-1474.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- De RETENIR la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2025. La procédure retenue est déclinée comme suit : Participation au dispositif du CDG 21 pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par ce dernier.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - ✓ Selon une fourchette comprise entre le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581, soit, en l'état actuel du droit, **7 euros et 15 euros** (brut mensuel par agent).
 - ✓ La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit, au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

Adopté à l'unanimité :

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Extrait de délibération transmise en Préfecture le :
21 mai 2024
Publiée sur papier le : 21 mai 2024

SICECO : Tvx EP Changement de source lumineuse (passage en leds) – Fonds de concours :

Rapporteur : M. Alain LEFÈVRE, 1^{er} Adjoint

Délibération n° 2024014

Le rapporteur expose que :

- Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux de changement de source lumineuse sur ORACLE SHP (passage en leds) tels que prévus pour 2024 (dossier CS/007/E) doivent être réalisés.
- Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.
- Un devis estimatif a été transmis par le SICECO. Le montant des travaux s'élève à 3 221.91 € et la **contribution de la commune est évaluée à 2 422.35 € (avec subvention SICECO à hauteur de 25 %)**.
- Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement relevant de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (réseau électrique) / relevant de la compétence éclairage public en vue de la transition énergétique de ce patrimoine, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.
- Lorsque la commune ne dispose pas des ressources suffisantes en fonctionnement pour financer la charge résultant d'un fonds de concours versé à un organisme public sur une seule année, son conseil municipal peut décider d'étaler cette charge sur plusieurs exercices, celle-ci étant reprise année après année (amortie) en section de fonctionnement. Cette charge est amortie sur une durée maximale de quinze ans. Lorsque le fonds de concours a été financé par emprunt, la charge est étalée sur une durée égale à celle de l'amortissement de l'emprunt sans toutefois pouvoir excéder quinze ans.
- Il est rappelé que la durée d'amortissement des travaux imputables à l'article 204182 en M57 (anciennement l'article 204172 en M14), décidée par la délibération n°2021007 du 22/02/2021, a été fixée à 5 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- De DEMANDER au SICECO la réalisation des travaux de changement de source lumineuse sur ORACLE SHP (passage en leds) tels que prévus pour 2024 (dossier CS/007/E) ;
- D'ACCEPTER de financer par fonds de concours la contribution appelée par le SICECO.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Extrait de délibération transmise en Préfecture le :
21 mai 2024
Publiée sur papier le : 21 mai 2024

PCS et DICRIM : Présentation pour approbation :**Rapporteur : M. Alain LEFÈVRE, 1^{er} Adjoint****Délibération n° 2024015****Le rapporteur expose que :**

- Le projet du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du DICRIM est présenté à l'assemblée délibérante et soumis pour approbation.
- La commune de Bessey-lès-Cîteaux s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict (GROUPAMA), en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.
- A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.
- Le PCS est constitué de plusieurs documents :
 - ✓ Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise
 - ✓ Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune.
- Il convient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le Plan Communal de Sauvegarde.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- De DONNER un avis favorable aux propositions du rapporteur et D'APPROUVER le document portant un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) tel que présenté ci-haut.
- D'AUTORISER le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Extrait de délibération transmise en Préfecture le : 14 mai 2024 Publiée sur papier le : 14 mai 2024
--

A cette occasion, il est précisé que ces documents seront transmis à la Préfecture de la Côte-d'Or au contrôle de légalité et par la suite mis à disposition du public en mairie et consultables sur demande expresse pendant les heures de permanence (PCS) et publiés sur le site internet communal (DICRIM et cartes).

SMICTOM - Projet de compostage partagé**Rapporteur : M. Pascal FARINACCI, 3^{ème} Adjoint****Délibération n° 2024016.1****Le rapporteur expose que :**

- Pour mémoire, le conseil municipal s'est prononcé défavorablement au sujet d'une éventuelle installation d'un composteur partagé sur le territoire de Bessey-lès-Cîteaux lors de sa séance plénière en date du 30/10/2024.
- A l'issue d'une réunion publique d'information organisée à ce sujet, en collaboration avec le SMICTOM, le 31/10/2023, personne ne s'est porté candidat au poste de référent indispensable pour s'engager dans la démarche de compostage partagé.
- Par ailleurs, il est rappelé, que la commune n'est pas compétente dans le domaine de gestion des déchets et des ordures ménagères étant donné qu'il s'agit d'une compétence transférée à l'intercommunalité, qui par la suite l'a déléguée au SMICTOM.
- Au vu de ces éléments et de la possibilité technique pour les administrés de procéder au compostage individuel afin de répondre aux obligations légales, il a été décidé de ne pas se précipiter et d'adopter une période d'observation de 6 mois et de réexaminer l'éventualité de convention avec le SMICTOM au terme

du 2^{ème} semestre 2024 en cas de sérieuses difficultés constatées dans la mise en application du compostage individuel chez les administrés.

- Cette période d'observation de 6 mois étant arrivée à son échéance le 30/04/2024, il convient au conseil municipal de se prononcer de manière définitive sur ce projet. A ce titre, les éléments à prendre en considération sont rappelés :

1) il est indispensable de désigner les deux référents du site qui s'engageront à assurer le bon fonctionnement du composteur partagé en lien avec le maître-composteur (délégué du SMICTOM) à qui seront remontées les informations ou les besoins spécifiques (broyat, etc.). Les référents auront la charge de : vérifier que les apports soient correctement équilibrés (50% de déchets humides pour 50% de déchets secs) ; rajouter du broyat si nécessaire ; brasser le compost à l'aide d'outils adaptés (1 fois par semaine à 1 fois par mois) et organiser le transfert du bac d'apport au bac de maturation. En absence de volontaires pour se porter candidat au poste de référent, la commune ne pourra pas s'engager dans la démarche de compostage partagé.

2) nécessité de désigner un emplacement pour le site de compostage partagé (deux emplacements ont été envisagés, à savoir : vers l'école ou dans le jardin communal à côté des bennes à verre) et de l'aménager en vue de l'installation des bacs fournis par le SMICTOM.

- Durant la période d'observation, aucune réclamation n'a été constatée et pas de difficulté particulière de relevée, hormis quelques menus soucis d'approvisionnement en bacs individuels de compostage rencontrés par le SMICTOM face à l'afflux des demandes mais qui ont pu être réglés rapidement.
- Toujours aucune candidature au poste de référent « compostage partagé » à ce jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- DE PRENDRE ACTE des obligations découlant de la loi « biodéchets » envers des particuliers et d'existence des possibilités techniques pour les administrés de procéder au compostage individuel ;
- De REJETER le projet de convention de mise en place des composteurs partagés proposée par le SMICTOM.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Extrait de délibération transmise en Préfecture le :
14 mai 2024
Publiée sur papier le : 14 mai 2024

SMICTOM - Convention pour la mise en place d'un palox-biodéchets pour la salle des fêtes (suspendue) :

Mise à jour : en absence des retours suffisants des communes-membres, le SMICTOM a renoncé à recourir à une convention pour installation des palox-biodéchets pour les communes (ex. la salle des fêtes pour Bessey) et la commune pourra passer un contrat directement avec le prestataire. A cet effet, un devis réactualisé de la société ALFACY sera présenté à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Rapporteur : M. Pascal FARINACCI, 3^{ème} Adjoint

Délibération n° 2024016.2 suspendue

Le rapporteur expose que :

- Dans le cadre d'une obligation légale de compostage individuel introduite par la loi biodéchet 2024 qui a pris effet début 2024 visant à sortir 30% de biodéchets des poubelles grenat, et en parallèle des réserves du conseil municipal concernant le projet de compostage partagé, une réflexion a été lancée au sein de la collectivité afin de proposer une solution viable aux locataires de la salle des fêtes communale étant donné que le dispositif du composteur partagé ne répondrait pas exactement aux contraintes inhérentes au mode de gestion des structures collectives.
- Il est rappelé à cette occasion qu'une mise en place des caisses palox dans la cour de la salle des fêtes pour les besoins des services périscolaires a été votée par l'intercommunalité, ce dispositif leur étant strictement réservé et donc inaccessible aux locataires des lieux lors des locations privatives. Il est donc proposé de choisir la même solution, avec des bacs réservés uniquement pour permettre la collecte des biodéchets lors des locations de la salle des fêtes.
- Le règlement de la salle des fêtes sera adapté pour inclure ce dispositif de tri (p.ex. caution « nettoyage », des sacs transparents pourront être fournis lors des locations, etc.).

- Cette obligation de tri de biodéchets est également applicable aux écoles et aux associations communales dans le cadre de leurs manifestations organisées sur le territoire de la commune. De ce fait, le dispositif d'un palox-biodéchets de la salle des fêtes servira également à cet effet : les écoles et les associations seront invitées à mettre en place une poubelle de tri pour amener par la suite leurs biodéchets à les déposer dans le palox. Une communication à ce sujet leur sera prochainement adressée en désignant comme point de collecte le palox de la salle des fêtes.
- Deux propositions sont examinées qui se présentent comme suit :

	Prestataire			
	ALFACY			Elise (PROMUT)
Type de location	Location à l'année	Ponctuelle	Ponctuelle	Ponctuelle
Contenance du bac	500 l	500 l	2 x 120 l	2 x 120 l
Nombre de levées	8 /an (1 toutes les 6 ou 7 semaines)	Par location	Par location	Par location
Prix unitaire par contenance	65.70 € HT/levée	70 € HT/w-e	53.80 € HT/w-e	164 € HT/w-e
			Si volume 480 l 2x 53.80 € = 107.60 € / w-e	Si volume 480 l 2x 164 € = 328 € /w-e
Total pour l'année	Forfait de 8 levées 525.60 € HT	Si 12 locations 645.60 € HT	Si 12 locations 1 291.20 € HT	Si 12 locations 3 936.00 € HT
Options	Possibilité de réduire les coûts en collectant avec périsco			

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- D'OPTER pour l'option économiquement la plus avantageuse pour la commune, à savoir la location d'un palox de 500 l, à l'année, auprès de la société ALFACY avec un forfait de 8 levées pour la salle des fêtes.
- D'ADOPTER la convention avec le SMICTOM pour la mise en place d'un palox de 500 l selon les modalités arrêtées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Extrait de délibération transmise en Préfecture le :
14 mai 2024
Publiée sur papier le : 14 mai 2024

A cette occasion, M. FARINACCI Pascal, 3^{ème} adjoint, fait part d'une nouvelle obligation légale concernant le tri hors foyer (poubelles de rue de type bi-flux OM et tri) afin de permettre aux administrés de respecter les obligations de tri sur le domaine public. Pour les besoins de la commune de Bessey avec les 7 poubelles publiques sur le territoire du village, il faudrait minimum 2 voire 3 bacs bi-flux.

CD21, ETAT : Approbation du projet pour demande de subvention pour remplacement du mode de chauffage dans la Salle Multimédia (délibération) :

Rapporteur : M. Alain LEFÈVRE, 1^{er} Adjoint

Délibération n° 2024017

Le rapporteur expose que :

- Dans le contexte de la hausse constante des coûts d'énergie et dans le souci de réduire la consommation énergétique des sites communaux, la commune poursuit l'opération de réhabilitation de ses bâtiments publics commencée sous la précédente mandature (avec le remplacement des menuiseries, isolation thermique, changement de mode de chauffage en optant pour un système moins énergivore et plus durable, etc.).
- Des travaux du changement du mode de chauffage dans le bâtiment de la Salle Multimédia communale consisteront principalement en remplacement des anciens radiateurs électriques à accumulation, ne

répondant plus aux normes énergétiques en vigueur et causant des pertes d'énergie considérables, par une pompe à chaleur, plus moderne et plus adaptée aux besoins calorifiques actuels. Cet investissement s'inscrit dans le cadre de l'opération plus large de réhabilitation des bâtiments publics citée plus haut et poursuit les travaux visant la rénovation thermique dudit bâtiment effectués en 2021 par installation de nouvelles huisseries isolantes selon les normes en vigueur (isolation thermique et sonore), comprenant également de nouveaux volets roulants extérieurs isolants électriques.

- Le coût estimatif de cet investissement s'élève à 9 469.50 € HT c'est-à-dire 11 363.40 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du rapporteur entendu, et après discussion,

DECIDE, à l'unanimité,

- D'APPROUVER le projet de remplacement du mode de chauffage dans la Salle Multimédia pour un montant de 9 469.50 € HT ;
- D'APPROUVER le montant estimatif des travaux prévus ci-dessus ;
- D'ATTESTER DE LA PROPRIETE COMMUNALE du bâtiment dans lequel les travaux sont envisagés ;
- DE DÉFINIR le plan de financement comme suit :

I/ Subventions demandées :

- A/ CD21 (AAP Patrimoine Communal Côte-d'Or) - sollicitée 30 % : 2 840.85 €
- B/ Etat (DETR) - sollicitée 40 % : 3 787.80 €

II/ Autofinancement Commune :

2 840.85 € HT

- DE PRÉCISER que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget de la Commune ;
- DE S'ENGAGER à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention ;
- DE S'ENGAGER à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet ;
- DE RAPPELER que le Maire est habilité à solliciter le concours financier du Conseil Départemental de la Côte-d'Or dans le cadre du dispositif : appel à projets Patrimoine Communal Côte-d'Or (d'autres aides sollicitées : DETR) en vertu de sa délégation accordée par le Conseil Municipal par sa délibération n°2020013 du 26 mai 2020 (article 1 alinéa 26), l'autorisant à demander à tout organisme financeur, selon les seuils et pourcentages fixés par les organismes financeurs, l'attribution de subventions.
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité :

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Extrait de délibération transmise en Préfecture le :
21 mai 2024
Publiée sur papier le : 21 mai 2024

ÉLECTIONS EUROPÉENES – Tours de garde et organisation du scrutin (scrutin à 1 seul tour) :

Rapporteur : Alain LEFÈVRE, 1^{er} Adjoint

Information

Les disponibilités des conseillers sont demandées pour les tours de garde en vue des prochaines élections européennes le dimanche 9 juin 2024 (1 seul tour du scrutin).

La composition des bureaux de vote est arrêtée comme suit :

Président : Guy MORELLE/ Secrétaire : Armelle ROLLAND / Assesseurs : Alain LEFÈVRE et Pascal FARINACCI

Absents le 09/06/2024 : tous les conseillers en exercice seront présents ; à l'exception de M. Sylvain PORCHEROT qui se fait remplacer par M. Jean-Guy CRAOUAIL.

↳ **Les tours de garde sont déterminés de façon suivante :**

Les tours de garde sont déterminés de façon suivante :

1 seul tour du scrutin :

8h00 -10h30 : MORELLE Guy / LEBLANC Frédéric / HEUGUET Vincent

10h30 -13h00 : FARINACCI Pascal / CROUAIL Jean-Guy / JALOCKA Frédéric

13h00 -15h30 : ROLLAND Armelle / DELOGET Bruno / LANERY Nathanaëlle

15h30 -18h00 : LEFÈVRE Alain / DEGUIN MATHIRON Ghislaine / RIBEIRO Antony

➡ *Sous réserve des modifications suite aux empêchements de dernière minute.*

Informations au Conseil Municipal :**QUESTIONS DIVERSES :**

Tour de table :

M. LEFÈVRE Alain, 1^{er} Adjoint :

- VOIRIE COMMUNALE : Il est proposé d'organiser une séance de réfection des accotements par les membres du conseil municipal disponibles le samedi 08/06/2024 à partir de 8h00 (une matinée). Quant à la reprise des trous au goudron dans la rue de Lée, les conseillers bénévoles sont sollicités pour le jeudi 16/05/2024 à partir de 16h30, selon les disponibilités de chacun.

- CITY STADE : les demandes de subventions auprès des principaux financeurs ont été déposées dans les délais impartis et leur instruction est toujours en cours pour la partie relevant des organismes de l'Etat (la DETR et l'ANS). Concernant la part départementale, l'aide financière demandée a bien été octroyée par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or. *M. RIBEIRO Antony de préciser que le FCVB est en train de démanteler l'ancien terrain de tennis afin de préparer la plateforme pour accueillir la nouvelle structure selon le devis qui a été pré-validé pour les dossiers de subventions. Dès que la plateforme est opérationnelle et le devis définitif signé par la collectivité, le planning pour la mise en place pourra être communiqué.*

Une convention de gestion du City-Stade (pour le voler du prêt de matériel, à savoir les filets de tennis, etc.; réservations de créneaux disponibles selon le calendrier des principaux utilisateurs: écoles, associations, etc.) pourra être mise en place en collaboration avec le FCVB.

- WIKIPOWER : les appels d'offre étant terminés dans les catégories de groupements d'achats proposés, les administrés s'y étant inscrits, devraient être contactés prochainement par l'organisme sélectionné lors des consultations lancées par la société WIKIPOWER. Ils seront libres d'accepter ou non leurs offres commerciales.

- FESTIVITÉS DU 14 JUILLET : le repas sur inscription (paëlla royale) aura lieu le dimanche 14/07/2024 à partir de midi.

M. FARINACCI Pascal, 3^{ème} Adjoint :

- BOIS : le cubage devrait être réalisé dans la semaine à venir en fonction des conditions météorologiques favorables.

M. LEBLANC Frédéric, conseiller municipal, signale :

- qu'une haie serait à tailler autour de la chapelle. *M. LEFÈVRE Alain, 1^{er} adjoint de répondre que c'est déjà prévu et que nous sommes en attente du devis de la part de l'entreprise MOISSENET MB Sarl à cet effet.*

- qu'il faudrait refaire les barrières en face de la propriété de M. Mme ROLLAND. Il est précisé que le devis pour ces travaux est en cours avec l'entreprise MIROT.

M. PORCHEROT Sylvain, conseiller municipal :

- relance le sujet de la haie du terrain BONNAFFOUX qui devra être coupée.

- informe des dérapages réalisés avec des véhicules (les voitures de marque BMW, blanche et noire) vers le terrain de foot et qu'un signalement a été fait à ce sujet à la gendarmerie de Genlis. *Il est proposé de sécuriser l'espace du parking aux abords du stade, en fermant le fond depuis le local du foot (en laissant 6 mètres de chemin) et l'ouvrir uniquement lors des manifestations, si nécessaire. A ce titre, M. FARINACCI Pascal, 3^{ème} adjoint, attire l'attention pour que le nouvel aménagement ne cause pas de difficultés*

particulières de manœuvres au camion de collecte de PAV. Une réunion sera proposée afin d'étudier de possibles aménagements à effectuer (AL, PF, SP, ARi, VH).

- informe d'avoir été abordé par M. MARIN au sujet du fossé aux abords de sa maison que celui-ci jugeait insuffisant pendant de fortes précipitations en demandant des aménagements spécifiques par crainte d'inondations. Il précise également, en tant que Président de l'AFR de Bessey-lès-Cîteaux, qu'aucune intervention de l'AFR ne sera envisagée étant donné que le fossé jouait bien son rôle de protection contre les inondations, n'étant pas rempli même pendant d'intenses pluies.

M. RIBEIRO Antony, conseiller municipal :

- dans le contexte du passage aux leds de l'éclairage public communal, il demande si cette transition à l'éclairage plus économique concerne également le changement des lampes du stade. *M. LEFÈVRE Alain, 1^{er} adjoint, précise qu'étant donné que les lampes du stade ne faisant plus partie de l'éclairage public donc ne sont pas éligibles aux aides financières et ne rentrent donc pas dans l'enveloppe des points lumineux à changer.*

Prochaine réunion du Conseil Municipal programmée ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune autre question n'étant posée, la séance est levée.

Les délibérations n°2024013 à 2024017 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents LEFÈVRE Alain – ROLLAND Armelle – FARINACCI Pascal, adjoints, PORCHEROT Sylvain – DELOGET Bruno – LEBLANC Frédéric – HEUGUET Vincent – RIBEIRO Antony, conseillers municipaux.

Liste des délibérations affichée le 14 mai 2024 et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Bessey, le 14 mai 2024

Le secrétaire de séance :
Armelle ROLLAND



Le MAIRE,
Guy MORELLE

Alain LEFÈVRE
Premier Adjoint
BESSEY-LES-CITEAUX

